

## **Vie des Quartiers - Subvention complémentaire au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2009 - Subvention pour les manifestations d'été pour l'année 2009**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Ville et le Comité des Fêtes ont signé une convention cadre pour l'année 2009.

Pour l'année 2009, le carnaval a été évoqué par le Conseil Municipal du 15 janvier dernier qui a décidé l'attribution d'une subvention de 50 795 € au Comité des Fêtes.

Le carnaval a eu lieu les 28 et 29 mars dernier et a connu un grand succès populaire. Seulement, le Comité des Fêtes a dû faire face à une augmentation importante des services sollicités pour cette manifestation et souhaite un complément de subvention permettant de compenser ces surcoûts.

Par ailleurs, le Comité des Fêtes organisera durant l'été 2009 deux manifestations :

- le Festival des Nuits 2009 en collaboration avec l'Association Dev'Art et le Conservatoire National de Région, 4 spectacles se dérouleront à Besançon et 2 en Franche-Comté

- le Festival Folklore et Arts Chorégraphiques composé de 3 spectacles qui se dérouleront au Kursaal ou à l'Opéra Théâtre à Besançon

Ces manifestations qui sont ouvertes au public contribuent au programme d'animations estivales de la Ville de Besançon.

En cas d'accord, le montant total des subventions octroyées sera prélevé sur le chapitre 65.025 / 6574 CS 47047.

### **Propositions**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1 400 € au Comité des Fêtes en complément de la subvention allouée pour le carnaval,

- une subvention de 2 000 € pour l'organisation des 4 spectacles du Festival des Nuits 2009 qui se dérouleront à Besançon,

- une subvention de 3 000 € pour l'organisation du Festival Folklore et Arts Chorégraphiques

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre 2009.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT, Mme S. JEANNIN, Mme FALCINELLA et M. BODIN (au titre de la procuration donnée par Mlle AKODAD) n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.*